DIRECTION EMPLOI, MOBILITE, HABITAT, LOGEMENT
Service Habitat et Logement

Affaire suivie par Syrine GHILASSI
Téléphone : 03 29 45 77 42
Email : syrine.ghilassi@meuse.fr

Monsieur Francis LECLERC
Président de la Communauté de Communes
de Commercy - Void - Vaucouleurs
Château Stanislas
55200 Commercy

Bar-le-Duc, le 26 juin 2025

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis par courrier réceptionné le 25 mars dernier, le dossier du SCoT concernant le territoire de la communauté de communes de Commercy - Void - Vaucouleurs au stade de l'arrêt et ce afin que le Département, en sa qualité de Personne Publique Associée (PPA), vous fasse part de son avis.

Il m'est agréable de rendre un avis favorable à votre SCoT et me permets toutefois de vous apporter quelques observations :

1. Protection et valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS)

L'Etat Initial de l'Environnement liste l'ensemble des ENS surfaciques et ENS cours d'eau présents sur le territoire de la CCCVV. A noter toutefois, qu'un travail d'actualisation de l'inventaire est en cours depuis 2015 et que la liste de ces sites est susceptible d'évoluer. Une mise à jour annuelle des données cartographiques est assurée par mes Services. La dernière date du mois de février 2025. Les données sont notamment disponibles sur DATA Grand Est.

A noter par ailleurs que depuis mars 2012, la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) – mentionnée page 34 de l'« Etat Initial de l'Environnement » - est remplacée par une part départementale de la Taxe d'Aménagement (1,5% dans le département) et destinée notamment à financer les ENS.

2. Eau potable

L'Etat Initial de l'Environnement ne mentionne pas les captages dégradés listés su SDAGE Rhin-Meuse, et listés Programme d'Actions Opérationnel Territorialisé.

Il existe en effet un enjeu de préservation des ressources vis-à-vis des nitrates et des pesticides sur le territoire de la CCCVV.

A noter que, suite à la révision du plan d'action Nitrates, la totalité du Département de la Meuse est inscrit en zone vulnérable depuis le 01/09/2021. La réglementation de la Directive Nitrates (cf. arrêté national du 11/10/2016 et arrêté régional du 09/08/2018) s'applique sur la totalité du territoire de la CCCVV.

Concernant les indicateurs de suivi relatifs à l'eau potable, il convient de modifier les sources de données pour :

- La consommation moyenne d'eau potable : remplacer « Département » par « Observatoire de l'Eau SISPEA »
- Le nombre de ressources d'eau potable protégées par DUP : remplacer « Département » par « Agence Régionale de Santé ».

Dans l'annexe 2 page 99, il est fait mention des syndicats d'eau potable intervenant sur le territoire. Cette liste est exacte, excepté le SIVOM de la Source Godion qui existe toujours et qui n'est pas repris par la CC CVV, contrairement à ce qui est indiqué. La CCCVV n'a pas ce type de compétence.

3. Routes départementales

- Les extensions de l'urbanisation le long des routes départementales doivent être strictement limitées ou étudiées dans leur globalité. En effet, elles ont des impacts importants sur la consommation de l'espace, le bruit et la sécurité routière (par rapport aux visibilités, aux cheminements piétonniers et aux vitesses pratiquées) notamment hors agglomération.

- Lors de la définition des zones à urbaniser et des zones à vocation artisanales ou industrielle le long des routes départementales il faudra privilégier les accès mutualisés et de porter une attention toute particulière aux distances de visibilité des accès.

- En dehors des agglomérations, pour lesquelles il faut gérer les accès individuels aux parcelles parfois en zone dangereuse, la multiplication des sorties est à proscrire : il faut prévoir une voie communale parallèle avec une sortie en agglomération ou éventuellement hors agglomération mais en ayant conscience de la nécessité de programmer des aménagements pour la gestion des déplacements (cheminements piétons ou les aménagements de sécurité d'entrée d'agglomération). Certains accès peuvent être interdits pour les raisons de sécurité et des contraintes peuvent être fixées sur l'implantation des constructions. Dans tous les cas, toutes les zones ouvertes à l'urbanisation qui débouchent sur une route départementale devront faire l'objet, lors de leur réalisation, d'une étude d'accès à la voie. Celle-ci tiendra compte du nombre de véhicules/jour circulant sur la route départementale rencontrée et de la capacité de la zone créée. L'étude devra permettre de définir les échanges de circulation, les flux escomptés et les travaux envisagés par la commune ou la communauté de communes pour compenser la gêne occasionnée par un afflux supplémentaire de véhicules automobiles.

- Privilégier le stationnement des véhicules en dehors de la chaussée. Il convient ainsi de préconiser un recul des portails pour permettre son ouverture sans stationner sur la chaussée et/ou prévoir un ou plusieurs emplacements libres sur le domaine privé.

- Attention à la définition des zones agricoles par rapport aux ouvrages existants et aux éventuelles mesures de conservation, comme les limites en tonnages.

- Le remplacement ou l'extension des réseaux (AEP, EU, électricité, gaz...) doit être intégré aux orientations d'aménagement des zones à urbaniser quel que soit le type d'usage. Ces réseaux doivent être priorisés sous trottoirs ou accotement. La mise en aérien de réseaux hors agglomération est à justifier techniquement.

- Tout rejet d'eaux non issues des chaussées départementales est interdit dans les fossés des routes départementales même après traitement.

- La gestion des services publics doit fait partie des réflexions. Les stockages des containers, la gestion des ordures ménagères, du courrier et des livraisons ne doivent pas entraver le transit et les dessertes.

- Toute modification structurelle ou superficielle affectant une RD doit faire l'objet d'un avis des services du Département.

- Il sera intéressant d'envisager la réservation de places de stationnement aux véhicules « propres » ou hybrides ainsi qu'aux deux roues. Le covoiturage doit être encouragé.

- L'implantation des constructions devra respecter les distances de recul du règlement de voirie départementale.

- Pour tout projet d'aménagement routier, une réflexion devra être menée afin d'y intégrer les mobilités douces.

4. Urbanisme

La question de l'impact du projet CIGEO sur le territoire de la Communauté de Communes mériterait peut-être une analyse stratégique plus approfondie au sein du SCoT. Malgré une implication qui peut être perçue comme moindre comparativement aux territoires situés directement à l'Est, la position de Vaucouleurs au sein de l'isochrone des 25 minutes (ou en proximité immédiate d'une centralité très proche) rend cette réflexion nécessaire.

Les services départementaux se tenant à votre disposition pour tout renseignement, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Marc COTCHO
Responsable de l'Habitat & Logement